

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

COPIE

Monsieur le Ministre
Direction des Libertés Publiques et des
Affaires Juridiques
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 10 octobre 2006

Recommandée AR

AFF. SAF/MI/FICHER ELOI

OBJET : RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat des Avocats de France entend vous saisir d'un recours gracieux contre l'arrêté du 30 juillet 2006 relatif à l'informatisation de la procédure d'éloignement par la création d'un traitement de données à caractère personnel au sein du ministère de l'intérieur publié au J.O n° 190 du 18 août 2006, arrêté créant un fichier dénommé ELOI.

Notre Syndicat a été alerté par de nombreux avocats qui craignent que ce fichier ne s'applique à eux.

La mention « visiteur » de l'article 2, paragraphe 3, peut en effet leur permettre de considérer qu'ils ne seront pas exclus de l'enregistrement des données lors de leurs visites en rétention.

Dans cette hypothèse, il nous apparaît que l'enregistrement de ces données procéderait d'une violation des textes au visa desquels est pris l'arrêté mais aussi de son article 1 qui justifie l'existence de celui-ci pour lutter contre l'immigration clandestine.

Enregistrer le nom, le prénom et l'adresse de l'avocat visitant son client dans un centre de rétention ne peut en aucune manière répondre à un tel objectif.

C'est pourquoi, pour le cas où cet arrêté viserait les avocats, nous vous saurions gré de bien vouloir recevoir notre recours gracieux et rapporter la mesure.

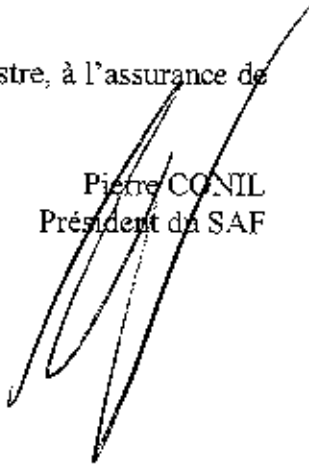
SAF

21 bis rue Victor Massé 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 - Fax. 01 45 26 01 55

saforg@club-internet.fr

Dans le cas contraire, nous resterons dans l'attente d'une réponse explicite de votre part visant à nous rassurer.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments respectueux.



Pierre CONIL
Président du SAF

Pièce jointe : Arrêté du 30 juillet 2006